



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES    PREFET DE LA MAYENNE

## A v i s   d ' e n q u ê t e s   p u b l i q u e s

### **OBJET : Projet de création d'un bassin de rétention sur la commune de Vautorte**

#### **Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et enquête parcellaire conformément aux articles L. 110-1, R. 112-1 et suivants et R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**

Conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, des enquêtes publiques concomitantes se dérouleront sur la commune de Vautorte du **11 décembre 2017-9h00 au 28 décembre 2017-16h30 inclus**, concernant les demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire, présentées par la commune de Vautorte, dans le cadre du projet de création d'un bassin de rétention. Pendant la durée de l'enquête, fixée à 18 jours consécutifs, les dossiers seront déposés en mairie de Vautorte, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants : les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (avec fermeture exceptionnelle le mardi 26 décembre 2017) et les vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Les pièces des dossiers d'enquêtes, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés à la mairie de Vautorte pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet. Ces observations pourront être également adressées au commissaire enquêteur : soit par écrit au siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie de Vautorte – Le Bourg – 53500 Vautorte soit, le cas échéant, par courrier électronique à l'adresse suivante : **pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr** en précisant en objet « Enquêtes publiques - bassin de rétention à Vautorte ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Méga octets, si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Ces observations seront également annexées au registre approprié.

Monsieur Alain PARRA D'ANDERT, cadre bancaire en retraite, désigné commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de Vautorte : le lundi 11 décembre 2017 de 9h00 à 12h00, le samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 28 décembre 2017 de 13h30 à 16h30.

Les éléments de la demande peuvent être consultés à la mairie de Vautorte. Les informations relatives à l'enquête préalable à la DUP peuvent être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne << [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) rubrique [Accueil](#)>[Politiques publiques](#)>[Environnement, eau et biodiversité](#)>[Enquêtes publiques hors ICPE](#)>[Expropriations](#)>>).

Toute information concernant le dossier d'enquête préalable à la DUP peut être demandée auprès de la mairie de Vautorte.

Les décisions préfectorales susceptibles d'être adoptées au terme des enquêtes publiques sont un arrêté portant déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur établis suite à l'enquête préalable à la DUP seront disponibles sur le site internet des services de l'État (adresse mentionnée ci-dessus), ainsi qu'en mairie de Vautorte, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou du procès-verbal et de l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés en s'adressant au préfet de la Mayenne.